



ALLEMAGNE



Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe

**(Office Fédéral de la Protection Civile et des Interventions en cas de
catastrophe)**

Adresse :

**Provinzialstraße 93
Postfach 1867, 53008 Bonn
53127 Bonn
Germany
Tél.: +49 1888 550 0
Fax: +49 1888 550 1620
poststelle@bbk.bund.de
www.bbk.bund.de**

1. Législation :

La Constitution allemande de 1949 stipule que la protection de la population en temps de paix est de la responsabilité des 16 Etats constituants (Länder). L'Etat fédéral est responsable de la protection de la population en temps de guerre ou si le Parlement (Bundestag) a estimé qu'une situation de tension existe (étape préalable à la guerre). La loi sur la protection civile du 4 avril 1997 a transféré la compétence de la planification des situations d'urgence et de la préparation opérationnelle en temps de paix aux Länder. Ces derniers ont, par conséquent, établi leur propre réglementation relative au secours médical d'urgence et à la lutte contre les incendies ainsi que les procédures de gestion des catastrophes et d'assistance technique. Le gouvernement fédéral soutien les Länder en mettant à leur disposition des équipements prévus normalement pour le temps de guerre mais qui peuvent être utilisés également en temps de paix (véhicules NBC). Les prescriptions fédérales concernant les mesures nécessaires à prendre en matière de protection civile en temps de guerre sont effectuées par les autorités locales, agissant comme représentants du gouvernement fédéral, dans leurs circonscriptions respectives.

Les attaques du 11 septembre 2001 et les inondations catastrophiques de 2002 ont conduit au développement d'une nouvelle stratégie de protection du peuple allemand qui a été menée par le Ministre fédéral de l'Intérieur et ses collègues des Länder.

Une approche conjointe et coordonnée des autorités fédérales et des Länder concernant la gestion de crise face à des catastrophes d'ampleur nationale et peu communes caractérise cette nouvelle stratégie.

Sans modifier la législation relative au partage traditionnel des compétences, le gouvernement fédéral a renforcé sa coordination des services avec les Länder en instaurant en mai 2004 un nouvel Office fédéral de la protection civile et des interventions en cas de catastrophe (Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe). La mission de l'Office fédéral, outre celle de remplir les missions de protection civile du gouvernement allemand, est de fournir un appui aux Länder à travers la coordination et l'information.

2. Mission :

La mission des autorités de protection civile est d'assurer la protection et le bien être de la population ainsi que ses conditions d'existence en cas de catastrophes ou de situations d'urgence et pendant un conflit armé. Ces autorités interviennent avant, pendant et après ces événements.

3. Organisation :

Conformément à la législation respective de chaque Länder, la première autorité responsable en cas de catastrophe se produisant en temps de paix est l'autorité de district, du comté ou de la municipalité. Le directeur de l'administration de la collectivité locale concernée gère la réponse à apporter à la catastrophe. Pour l'aider dans cette mission, il est assisté par une équipe composée, selon les besoins de la situation, de personnels de son administration ainsi que de représentants d'autres services et organisations concernées par la gestion des catastrophes. Concernant l'aspect technique et opérationnel des mesures à prendre, il nomme un directeur des opérations assisté de représentants des organisations et unités participant à l'opération (police, sapeurs-pompiers, ONG et entreprise du secteur privé). Quand une catastrophe affecte le territoire de plusieurs districts ou excède les capacités du gouvernement local, une collectivité territoriale dont la circonscription administrative est plus grande assure la coordination de l'opération.

Le gouvernement fédéral soutien, à leur demande, les autorités locales et régionales avec ses propres moyens opérationnels (agence fédérale de secours en cas de catastrophe, forces de police fédérale, forces armées) et grâce aux services fournis par l'Office fédéral de la protection civile et des interventions en cas de catastrophe qui est l'autorité chargé de :

- exécuter les tâches de protection civile du gouvernement allemand ;
- coordonner la protection des infrastructures critiques ;
- rassembler et évaluer toute une série d'information afin de présenter la situation à risque

- coordonner la mission du gouvernement fédéral d'informer les Länder et leurs communautés, le secteur privé et les personnes sur la prévention, la planification et les menaces courantes ;
- soutenir la gestion des forces des Länder ainsi que les autres moyens publics et privés déployés face à une situation de grande ampleur ;
- coordonner la protection de la population contre les armes de destruction massive ;
- fournir un personnel disposant d'une formation appropriée pour faire face aux menaces à tous les postes importants de l'administration concernée par la protection civile ;
- assurer la coordination nationale en matière de sécurité préventive dans le cadre du processus d'intégration européenne ;
- coordonner les actions du gouvernement fédéral, des Länder, des services d'incendie, des ONG en cas d'opération humanitaire internationale ou de coopération civil-militaire.

Un groupe de coordination interministérielle peut être établi au sein du Ministère fédéral de l'Intérieur quand l'ampleur de la catastrophe dépasse les capacités d'un Länder ou quand la catastrophe s'étend au-delà de sa circonscription territoriale. Dans de tels cas, le Ministère fédéral de l'Intérieur, en liaison avec d'autres ministères fédéraux et Länder, assure la coordination de l'assistance à apporter au Länder touché par la catastrophe.

En cas de crise militaire, 13 ministères différents sont responsables de la planification d'urgence dans leurs zones de compétences respectives, et le Ministère de l'Intérieur assume la fonction de coordination globale.

4. Personnel :

Les autorités communales disposent de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui interviennent dans la lutte contre les incendies, apportent une assistance technique et, dans quelques Länder, fournissent une assistance médicale d'urgence. En général, seules les villes de plus de 100 000 habitants disposent d'un corps de sapeurs-pompiers professionnels (total approximatif de 36 000 pompiers).

En dehors de ces grandes villes, les services d'incendie disposent d'environ 1,1 millions de sapeurs-pompiers volontaires. En outre, les établissements industriels et commerciaux à risque ont l'obligation de créer des services internes de lutte contre les incendies qui regroupent environ 46 000 sapeurs-pompiers dans tout le pays.

D'autres acteurs de la protection civile interviennent et notamment les ONG telles que : la Fédération allemande des Samaritains (Arbeiter-Samariter-Bund), la Fédération allemande de sauvegarde de la vie (Deutsche-Lebens-Rettungs-Gesellschaft), la Croix-Rouge allemande, le Service d'ambulance St John (Johanniter-Unfall-Hilfe), le Service de secours de l'Ordre de Malte (Malteser-Hilfsdienst).

Ces organisations, comprenant approximativement 500 000 personnes qualifiées, constituent l'épine dorsale du système allemand de protection de la population.

Par conséquent, le gouvernement fédéral soutient ces organisations en exemptant les jeunes hommes du service militaire obligatoire si ils s'engagent durant une période donnée dans une ONG ou au sein de l'Agence fédérale de secours en cas de catastrophe (Technisches Hilfswerk).

Le Technisches Hilfswerk est l'unité opérationnelle du Ministère fédéral de l'Intérieur pour le secours en cas de catastrophe et comprend environ 70 000 personnes. L'Office fédéral de la protection civile et des interventions en cas de catastrophe dispose de 302 employés à temps plein pour accomplir sa mission.

5. Formation :

La formation des sapeurs-pompiers se déroule, dans chaque Länder, au sein des écoles des services d'incendie. Les organisations de secours se chargent de former eux même leurs membres. D'autres formations complémentaires sont dispensées par l'Académie de l'Office fédéral de la protection civile et des interventions en cas de catastrophe pour la gestion de crise, la planification d'urgence et la protection civile (« Académie pour la gestion de crise »)

Le programme d'étude relatif à la protection civile est le même dans tout le pays. L'échange de personnel et la coopération étroite entre les services gouvernementaux, les ONG, les entreprises du secteur privé ainsi que l'échange international d'expertise constituent la philosophie du gouvernement allemand concernant l'Académie pour la gestion de crise. Par conséquent, les cours organisés ne sont pas seulement ouverts et réservés à telles ou telles catégories (autorités gouvernementales, ONG et entreprises) mais sont souvent organisés et conduits conjointement.

6. Finances:

Le budget 2005 du Ministère fédéral de l'Intérieur concernant la protection civile s'élève approximativement à 85 millions d'euros pour l'Office fédéral de la protection civile et des interventions en cas de catastrophe et à 129 millions d'euros pour le Technisches Hilfswerk

Le budget fédéral 2005 inclut également les fonds budgétaires additionnels pour la protection civile.

Chaque Länder est responsable du budget alloué à la protection civile en fonction des différentes priorités retenues.

M. Christoph UNGER

Président de l'Office Fédéral de la Protection Civile
et des Interventions en cas de catastrophe

